

Comme cela avait été sous-entendu lors de la lettre interne précédente, celle ci évoquera plus particulièrement la question de l'évolution éventuelle du taux d'alcoolémie maximum toléré légalement pour les conducteurs, lequel est comme vous le savez de 0,5 g par litre de sang, car un certain nombre d'informations laissent à penser qu'il serait peut-être question de le revoir à la baisse pour le ramener à 0,20.

Pourquoi 0,20 ? Parce que le corps humain pouvant produire de l'alcool (y compris *post mortem*) par fermentation intestinale, donc de manière endogène, celui ci peut être présent dans le sang d'un individu n'en ayant pas consommé, mais en aucun cas au delà de cette limite.

Face à cette nouvelle menace, vous imaginez bien que les défenseurs du vin ne sont pas restés les bras croisés, que chacun s'est mobilisé en jouant de sa spécificité, en choisissant des stratégies plus ou moins discrètes et que les responsables de votre association ont pris leur part de cette action.

Il convient tout particulièrement, cependant, de rendre hommage aux deux co-présidents de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin, Messieurs Roland Courteau (sénateur PS) et Philippe Martin (député UMP) qui ont pris, auprès de Mr Bussereau, secrétaire d'Etat chargé des Transports, l'initiative d'une démarche dont vous pourrez prendre connaissance en ouvrant le fichier joint.

Je vais me permettre d'ajouter quelques commentaires à la lumière de certaines précisions recueillies *de la bouche même d'un haut responsable de la Sécurité Routière* rencontré récemment, lequel ne m'a pas autorisé à mentionner son nom, et n'écrira certainement pas ce qu'il m'a dit :

1- On avance souvent le chiffre de 28% d'accidents mortels *dans lesquels l'alcool est présent*. Mais il faut voir que sont comptabilisés des faits dans lesquels ce n'est pas le conducteur qui est impliqué. Par exemple un piéton au bord du coma éthylique circulant la nuit de manière inadéquate sur la voie publique et qu'une voiture n'a pas pu éviter, un chauffard, à jeun ou sous l'emprise de substances psycho-actives, qui brûle un feu rouge et percute un véhicule correctement conduit par une personne en aucune manière responsable de la collision mais qui présentera à l'analyse un taux d'alcoolémie légèrement supérieur à 0,50, etc...

2- Le nombre d'accidents mortels *réellement causés par des conducteurs présentant un taux d'alcoolémie excessif*, serait donc d'environ 25%, soit à peu près 1060, sachant que le nombre total de victimes décédées au terme d'un accident de la route est de 4262 en 2009.

3- *A l'intérieur de ces 25 %*, la proportion de ceux qui sont causés par des conducteurs dont le taux d'alcoolémie est *supérieur à 0,80 g* est de 85 % ! Donc, par différence, on peut en conclure que ceux qui sont causés par des personnes conduisant avec un taux d'alcool dans le sang compris entre 0,5 et 0,8 représentent environ 15 % des 25 %, soit moins de 4 % du montant total des

accidents mortels de la route, soit environ 160, dont par ailleurs la victime est la plupart du temps le conducteur lui même. Bien que restant sensiblement au dessus du taux moyen, nous sommes déjà très nettement en dessous du nombre d'accidents dus à l'absorption de stupéfiants. Sans doute même en dessous de ceux causés par la prise de certains médicaments. *Alors que dire du nombre d'accidents dus à des conducteurs dont le taux d'alcoolémie se situe entre 0,2 et 0,5 ?!!!* On s'approche là du "statistiquement insaisissable", marge d'erreur comprise.

A ce stade du propos, et parce qu'il faut bien sourire un peu, je vais me permettre une petite provocation, on voudra bien m'en excuser. Il existe une théorie selon laquelle *on conduit mieux* après avoir bu **un** verre de vin (pas plus quand même !). Tout simplement parce que l'on serait moins stressé, plus à l'aise... A rapprocher d'un vieux dicton Français : "Un verre de bon vin avise bien un homme". Pour ma part je n'affirme rien, mais je serais curieux de connaître les résultats d'une enquête qui n'aura jamais lieu et qui mettrait en regard la proportion d'accidents causés par des personnes dont le taux d'alcoolémie est compris entre 0,2 et 0,3 avec celle qui se situent en dessous de 0,2, en dessous de 0,1, si cela est techniquement possible. Y aurait-il une seconde courbe en J ? Rappelons que le principe de la courbe en J veut que, du point de vue de la santé, une consommation modérée d'alcool et plus spécifiquement de vin, vaut mieux que l'abstinence, mais qu'au delà d'une certaine dose, les effets négatifs l'emportent.

4 - Mon interlocuteur de la sécurité routière affirmait aussi que ses collègues et lui même étaient bien conscients que, hormis peut être la période des fêtes, le vin était loin d'être le premier responsable des accidents de la route. 85 % des accidents mortels dus à la conduite sous l'emprise de l'alcool (pas forcément assimilables en totalité aux 85 % cités plus haut, mais selon toute probabilité pas loin de l'être) sont causés par des consommateurs occasionnels, alors que le vin reste majoritairement consommé de manière régulière et modérée.

D'autre part, une proportion tout à fait significative d'accidents mortels provoque un nombre de morts largement supérieurs à la moyenne. Ceux ci, sans surprise, ont lieu plus particulièrement tard dans la nuit, essentiellement en fin de semaine.

Pensons à ces voitures bondées de jeunes revenant de faire la fête. Concernant ce tragique phénomène, le vin n'est impliqué que de manière tout à fait exceptionnelle.

En résumé, plus le taux d'alcoolémie est élevé, plus la voiture est occupée, plus l'accident, à l'évidence, a de chances de faire des victimes.

5) Et il concluait en me disant, ce qui confirme les assertions de nos amis co-présidents de l'ANEV, que pour sa part la sécurité routière ne demandait en aucune manière l'abaissement du taux légal d'alcoolémie, sauf peut être pour les jeunes conducteurs en période probatoire, et

affirmait que cette idée, considérée comme à finalité éminemment médiatique, ne venait pas de l'organisme auquel il appartenait.

Où en sommes-nous ?

La décision devait être prise en comité interministériel le 11 Janvier, comme vous avez pu le lire dans le fichier joint. Elle a été repoussée à la fin du mois de Janvier à la suite du décès de Philippe Seguin, personnage politique, par parenthèse, qu'il nous est permis de regretter, tant à la tête de la cour des comptes il n'a jamais hésité à mettre en cause certaines gestions hasardeuses, notamment celle de l'INCa.

Depuis pas de nouvelles.

Certains diront qu'"on" attend que les élections régionales aient eu lieu pour ouvrir à nouveau le dossier. C'est possible. Comme il est possible que les efforts des uns et des autres aient porté leurs fruits.

Pour ma part, je crois que nous pouvons nous autoriser, concernant la suite des événements, à être raisonnablement optimistes. Vigilants, mais optimistes.

CEnophilement vôtre,

Jean-Charles Tastavy

N.B, petite considération supplémentaire : aux dires même de la Sécurité Routière, pour un taux d'alcoolémie compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang, le risque d'accident est multiplié **par 2**. Le conducteur contrôlé se trouvant dans ce cas sera puni de 135 € d'amende et d'un retrait de 6 points sur son permis de conduire.

D'autre part, le fait de téléphoner en conduisant (sachant que les constructeurs équipent de plus en plus les véhicules de dispositifs favorisant cette pratique) augmente le risque **par 5**. La peine prévue pour ce cas est de 35 € et d'un retrait de 2 points. Cherchez l'erreur !